

PRÉAVIS MUNICIPAL NO 2016/05

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES POUR LA LÉGISLATURE 2016-2021

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

La commission des finances, composée de MM. Henri-Daniel Kolb, Jacques Loup et Yves Amiet, s'est réunie les 12, 15 et 20 septembre 2016.

Nous remercions notre syndic, Blaise Clerc et le Municipal, François Haenni qui nous ont fourni lors de la réunion du 15 septembre tous les renseignements et précisions que nous leur avons demandés.

La délégation des compétences est importante pour que la municipalité puisse travailler sans devoir convoquer le conseil chaque semaine. Néanmoins, les membres du conseil communal se sont inscrits intentionnellement sur les listes pour être élus et actifs. La commission des finances invite donc la municipalité à ne pas hésiter à convoquer le conseil, hors des 3 conseils obligatoires par années (budget – Arrêté d'imposition – comptes) si elle le juge nécessaire.

2016_05 RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

DIENSTAG, 13. SEPTEMBER 2016

VERSION FINALE

1. AUTORISATION GÉNÉRALE DE STATUER SUR LES ACQUISITIONS ET LES ALIÉNATIONS AINSI QUE SUR L'ACQUISITION DE PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Pour la nouvelle législature, la municipalité demande l'autorisation limitée à CHF 60'000.- pour les acquisitions et les aliénations ainsi que sur l'acquisition de participation dans des sociétés commerciales.

Lors de la dernière législature, cette limite avait été fixée par le conseil, lors de sa séance du 1^{er} novembre 2011 à CHF 50'000.-. Entre 2011 et 2016, l'ancienne municipalité a utilisé cette compétence à 6 reprises pour des servitudes, 1 fois pour un achat et 1 fois pour une vente de terrain.

La commission des finances est favorable à la proposition de la municipalité de passer à CHF 60'000.- mais souhaite que le conseil fixe une limite d'engagement pour la législature à CHF 300'000.-.

2. AUTORISATION DE PLAIDER

L'autorisation de plaider est un élément très important que le conseil peut accorder, conformément à l'article 17 chiffre 8, au cas par cas ou de manière générale pour l'ensemble de la législature.

L'ancienne municipalité a dû plaider plus de 30 fois au nom de la commune ces 5 dernières années. Ceci principalement pour des oppositions à des constructions.

La commission des finances est favorable à donner à la municipalité l'autorisation générale de plaider pour l'ensemble de la législature et devant toutes instances

3. AUTORISATION GÉNÉRALE D'ENGAGER DES DÉPENSES IMPRÉVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES

Pour la nouvelle législature, la municipalité demande l'autorisation limitée à CHF 50'000.- pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

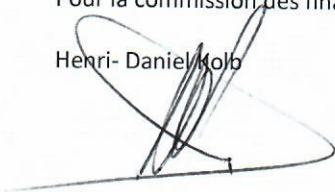
Lors de la dernière législature, cette limite avait été fixée par le conseil, lors de sa séance du 1^{er} novembre 2011 à CHF 30'000.-. Entre 2011 et 2016, la municipalité n'a été bloquée qu'une seule fois par cette limite de CHF 30'000.-. Ceci pour l'achat d'un tracteur. Vu que la municipalité l'a quand-même acheté via le budget, et que l'acquisition de ce véhicule était plus urgente par le fait de ne pas laisser passer une bonne opportunité que pour le bon fonctionnement de la commune, la commission des finances estime que le montant de CHF 30'000.- actuel est suffisant.

En conclusion, la commission des finances vous propose :

1. D'accorder à la municipalité l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations, ainsi que sur l'acquisition de participation dans des sociétés commerciales pour un montant de CHF 60'000.- par cas, mais d'ajouter une limite de CHF 300'000.- pour l'ensemble de la législature.
2. D'accorder à la municipalité l'autorisation générale de plaider telle que demandée.
3. D'accorder à la municipalité l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles à la hauteur de CHF 30'000.- par cas.

Pour la commission des finances,

Henri-Daniel Kolb



Jacques Loup



Yves Amiet

